



**MADE IN FRANCE**

 DÉTERMINATION DE L'ORIGINE

 CONSEIL PERSONNALISÉ

 PROTECTION DU MARQUAGE  
DE L'ORIGINE



## QU'EST-CE QUE LE MADE IN FRANCE ?

Perçu comme un moyen de préserver savoir-faire, qualité, respect des normes mais aussi emplois sur le territoire national, le *Made in France* recouvre de nombreuses notions techniques et réglementaires.

Le *Made in France* est avant tout un **marquage de l'origine** apposé sur un produit. Il constitue un avantage commercial reconnu pour les entreprises tant en France que pour leur développement à l'étranger.

## LE MARQUAGE MADE IN FRANCE EST-IL OBLIGATOIRE ?

L'apposition d'un marquage d'origine de type *Made in* est, dans la plupart des cas, **facultatif**.

En effet, aucune disposition nationale ou européenne n'impose l'apposition d'un marquage d'origine sur les produits importés ou commercialisés dans l'UE. Seuls certains produits agricoles ou alimentaires font exception.

## QUEL EST LE RÔLE DE LA DOUANE DANS LE MADE IN FRANCE ?

La douane française se mobilise pour **aider les entreprises** et leur proposer un diagnostic de leurs processus de fabrication afin de **déterminer si leurs produits peuvent être marqués *Made in France***.

Ce diagnostic est réalisé *via* **la demande d'Information sur le Made in France (IMF)**.

Le marquage de l'origine est basé sur des règles douanières, appelées « règles d'origine non préférentielle », définies dans la réglementation européenne. Elles permettent d'établir la « nationalité » d'un produit, notamment quand interviennent des facteurs de production de différents pays (matières premières, composants, transformation, etc.). Ces règles varient selon la nature même du produit fini.

L'accompagnement des entreprises par la douane *via* l'**IMF**, pour savoir si leurs produits sont réellement *Made in France*, constitue un plus dans leur recherche de marchés.

## À QUELLES CONDITIONS UN PRODUIT EST-IL RÉELLEMENT MADE IN FRANCE ?

Le *Made in France* dépend de l'origine « non préférentielle » du produit, identifié par sa nomenclature douanière (codification douanière) qui va conditionner les règles d'origine applicables.

Le produit fini *Made in France* doit ainsi soit<sup>1</sup>:

- afficher une codification douanière différente de celles de ses matières premières et composants non français ;
- respecter un seuil maximum de valeur de ses matières premières et composants non français par rapport à son prix ;
- avoir fait l'objet en France de certaines opérations de transformation à partir des matières premières et composants non français.

---

<sup>1</sup> Plusieurs des règles d'origine ci-dessous peuvent s'appliquer pour un même produit.



- Le site Internet de la douane : [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)
- Les téléconseillers d'Infos Douane Service, répondent à vos questions douanières générales :
  - Par téléphone :
    - 0 811 20 44 44** *Service 0,06 €/mn + prix d'appel*
    - +33 1 72 40 78 50** *Hors métropole ou étranger*
  - Par courriel : [ids@douane.finances.gouv.fr](mailto:ids@douane.finances.gouv.fr)
  - Sur Twitter : [@douane\\_france](https://twitter.com/douane_france)
  - #IDS



[douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)



[@douane\\_france](https://twitter.com/douane_france)



Sur iPhone et Android :  
[douaneFrance.mobi](http://douaneFrance.mobi)

